

DEVELOPPEMENT DURABLE**Adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels****EXPOSE DES MOTIFS**

La prise de conscience généralisée de l'importance des phénomènes et des enjeux environnementaux ne date que du sommet de Rio en 1992. A la suite de ce Sommet, plus de 170 Etats, dont la France, ont ratifié la Convention sur la diversité biologique qui est à l'origine de l'élaboration de stratégies au niveau communautaire et national. Y était soulignée la responsabilité des activités anthropiques dans la dégradation des milieux naturels : pollutions diverses, déforestation, agriculture intensive générant la destruction des écosystèmes, la surexploitation des ressources, les disparitions d'espèces, ...

D) LA BIODIVERSITÉ, UNE RICHESSE À PRÉSERVER**L'indispensable diversité du vivant**

Définie comme la diversité du vivant, dans ses caractéristiques génétiques, fonctionnelles & processuelles, le terme de « biodiversité » n'est pas une véritable qualification scientifique mais davantage un concept politique (le projet de loi sur « la protection de la biodiversité » actuellement en débat au Parlement la définit ainsi : « *On entend par biodiversité, ou diversité biologique, la variabilité des organismes vivants de toute origine, y compris les écosystèmes terrestres, marins et autres écosystèmes aquatiques, ainsi que les complexes écologiques dont ils font partie. Elle comprend la diversité au sein des espèces et entre espèces, la diversité des écosystèmes ainsi que les interactions entre les organismes vivants.* »).

Elle joue un rôle déterminant dans les grands équilibres naturels : cycle de l'eau, cycle atmosphérique, cycle du carbone. L'on parle aujourd'hui de « services écosystémiques » pour valoriser les bénéfices offerts par la biodiversité : approvisionnement en nourriture et combustibles, régulation du climat et des inondations, pollinisation...

Une dégradation accélérée de la biodiversité : la responsabilité humaine engagée

Si les causes de la dégradation de la biodiversité sont multiples, la responsabilité de l'Homme est clairement avancée pour expliquer l'accélération de l'extinction des espèces et la dégradation des écosystèmes. En effet, l'on peut imputer aux activités anthropiques la destruction & la conversion des habitats (déforestation, milieux naturels transformés en terres agricoles), la surexploitation des ressources (forestières, halieutiques...), les pollutions (sols, eau, atmosphère), ...

Malgré les engagements internationaux pris dans le cadre de la Convention de Rio, l'érosion de la biodiversité n'a pas été stoppée à l'horizon 2010.

La protection des milieux naturels : une urgente nécessité

La communauté internationale ayant pris acte de cet échec, la dixième conférence des parties (COP) tenue à Nagoya, en octobre 2010, a abouti à un nouveau plan stratégique pour la diversité biologique afin de répondre à la nécessité que, « *d'ici à 2050, la diversité biologique (soit) valorisée, conservée, restaurée et utilisée avec sagesse, en assurant le maintien des services fournis par les écosystèmes, en maintenant la planète en bonne santé et en procurant des avantages essentiels à tous les peuples* ».

L'Europe a transposé en mai 2011 les orientations de Nagoya dans une nouvelle Stratégie Communautaire pour la Biodiversité, à l'horizon 2020.

Cependant, dès 2004, la France s'était dotée d'une « Stratégie nationale pour la biodiversité » dont la finalité était de limiter la dégradation de la biodiversité d'ici 2010. Aujourd'hui, notre pays a élaboré une nouvelle stratégie pour la période 2011-2020 qui doit s'intégrer comme « *une priorité dans toutes les politiques publiques à toutes les échelles territoriales* ».

Entre temps, le Grenelle de l'Environnement a créé un document cadre intitulé « *schéma régional de cohérence écologique* » (SRCE) élaboré, mis à jour et suivi conjointement par la Région et l'État.

II- LA CHARTE RÉGIONALE, UN APPUI À L'ENGAGEMENT MUNICIPAL

La stratégie régionale

Au préalable, la Région avait adopté sa Charte pour la biodiversité dès 2003. En septembre 2013, le Conseil Régional d'Île-de-France a opté pour sa nouvelle stratégie en faveur de la biodiversité afin, parallèlement à l'actualisation de la Charte de 2003, de rendre plus responsables les acteurs publics et privés, collectivités territoriales, entreprises, gestionnaires ou associations, à travers des engagements permettant de construire un plan d'actions concret.

Dans le même temps, la Région a approuvé le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), arrêté par le préfet en octobre 2013.

Cette nouvelle stratégie régionale porte les objectifs suivants :

- ✓ Mobiliser les acteurs franciliens en faveur de la biodiversité, de la ville à la campagne,
- ✓ Accompagner la mise en œuvre du SRCE et la déclinaison locale de la trame verte et bleue,
- ✓ Valoriser le patrimoine naturel et géologique protégé d'Île-de-France,
- ✓ Mieux préserver les espèces et habitats du territoire.

La « Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels »

La Charte révisée formalise la volonté des acteurs franciliens de participer à une démarche globale visant à « *préserver, restaurer et gérer la biodiversité et les milieux naturels régionaux* » en se fixant pour objectifs « *la mobilisation des acteurs franciliens en faveur de la biodiversité (...), la valorisation du patrimoine naturel et géologique protégé d'Ile de France, une meilleure préservation des espèces et habitats du territoire* ».

C'est pourquoi la Région s'est engagée en 2012 dans une démarche de révision afin de favoriser une mobilisation plus efficace des acteurs. Outil d'engagement collectif et de valorisation, la charte révisée a pour finalité de promouvoir les bonnes pratiques et d'établir concrètement un plan d'actions. En cohérence avec la stratégie nationale, elle vise à renforcer la capacité d'agir à tous les niveaux territoriaux et dans tous les domaines (eau, sols, climat, énergie, urbanisme, faune et flore, achats durables, ...) et reprend les cinq thèmes d'engagements de cette dernière :

- ✓ Préserver le vivant et sa capacité à évoluer,
- ✓ Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité,
- ✓ Investir dans un bien commun, le capital écologique,
- ✓ Développer, partager et valoriser les connaissances,
- ✓ Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité.

Quelques 200 acteurs régionaux sont aujourd'hui signataire de la nouvelle Charte, tout acteur du territoire francilien étant invité à signer cette charte et à mettre en œuvre ses engagements sur une période de trois ans : collectivités territoriales (Choisy-le-Roi, Vitry-sur-Seine, Saint-Maur, Montreuil, Arcueil, Orly), associations (SNPN, LPO, UNAF, IDF Environnement, Pro Natura), intercommunalités (Plaine Commune, Est Ensemble) & syndicats (Syage), parcs naturels/réserves naturelles/bases de loisirs, établissements publics (ONF, MNHN) et entreprises.

Les engagements

Ces thématiques se déclinent en 41 engagements, de « Préserver le patrimoine arboré » ou « Intégrer la préservation de la biodiversité dans l'urbanisme » jusqu'à « Associer les habitants à la conception de pratiques favorisant la biodiversité », en passant par « Préserver des espaces accueillants pour la faune et la flore », « Mettre en place une politique d'achat responsable » ou « Promouvoir les actions en faveur de la biodiversité dans le cadre des jumelages ». La Charte n'ayant pas de portée réglementaire, ce sont avant tout des engagements politiques de la part des signataires.

Pour autant, ces derniers s'engagent au minimum sur 7 actions obligatoires qui sont indispensables pour prétendre aux subventions régionales, et prioritairement, à lutter contre l'usage des pesticides en milieu urbain (pour rappel, la loi du 6 février 2014 qui fait interdiction aux personnes publiques d' « *utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des espaces verts, de forêts et de promenades* » à partir du 1^{er} janvier 2020 a été modifiée par la loi relative à la transition énergétique du 22 juillet 2015 qui avance cette interdiction au 1^{er} janvier 2017 et l'étend à l'entretien des voiries).

À ce jour, notre commune est d'ores et déjà investie dans 33 des 41 engagements, totalisant 91 actions, 76 réalisées et 15 qui pourraient être mises en œuvre dans les prochaines années. Concernant les 7 engagements obligatoires, identifiés par le signe « * » dans l'annexe, notre commune y répond ainsi qu'à la plupart des actions recommandées.

Le soutien régional aux adhérents à la Charte

Cette stratégie régionale visant à encourager et à aider les acteurs franciliens dans la mise en œuvre de leurs projets en faveur de la biodiversité, la Région conditionne l'attribution de ses aides à l'adhésion à la Charte régionale de la biodiversité, subventions allant de 40% (ex : diagnostic et formation dans le cadre de la mise en œuvre du plan Ecophyto) à 70% des projets (ex : études opérationnelles, de déclinaison ou d'aide à la décision pour la Trame Verte et Bleue, mise en place d'une gestion différenciée, création de secteurs d'intérêt écologique en milieu urbain).

La subvention est calculée sur le coût total HT (le montant TTC peut être pris en compte si le bénéficiaire atteste qu'il ne récupère pas la TVA). Le taux cumulé des aides publiques aux collectivités pour les investissements ne peut dépasser 80 % du montant HT des travaux.

Au vu de ces éléments, je vous propose d'approuver l'adhésion à la Charte Régionale de la Biodiversité et des milieux naturels ainsi que les engagements de la Ville qui en découlent.

Les éventuelles recettes résultant des subventions obtenues le cas échéant dans ce cadre seront constatées au budget communal.

P.J. : - présentation de la Charte
- engagements de la Commune

DEVELOPPEMENT DURABLE

12) Adhésion à la Charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

vu la Charte de l'Environnement de 2004,

vu sa délibération du 21 décembre 2006 adoptant la charte régionale de protection de la biodiversité et des milieux naturels,

vu la loi Grenelle I du 3 août 2009 relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement,

vu la loi Grenelle II du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

vu la stratégie nationale de biodiversité pour la période 2011-2020,

vu la délibération n°CR-71-13 du Conseil régional d'Ile-de-France du 26 septembre 2013 approuvant notamment la stratégie régionale pour la biodiversité en Ile-de-France,

vu l'arrêté 21 octobre 2013 du préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris, arrêtant le schéma régional de cohérence écologique (SRCE) d'Ile-de-France,

considérant que la protection de la biodiversité en milieu urbain est constitutive de la qualité de vie des habitants,

considérant la nécessité de promouvoir des projets favorables à la biodiversité,

considérant la nécessité de développer une information et une sensibilisation de la population et des agents municipaux sur la question de la biodiversité,

considérant les actions d'ores et déjà menées par la ville et participant à la protection de la biodiversité,

vu la présentation de la charte régionale de la biodiversité et des milieux naturels, ci-annexée,

considérant que l'adhésion à cette charte permet l'établissement d'un plan d'actions en faveur de la diversité biologique et l'attribution d'éventuelles subventions pour le mettre en œuvre,

vu les engagements de la Ville, ci-annexés,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'adhérer à la Charte régionale de la Biodiversité et des milieux naturels.

ARTICLE 2 : S'ENGAGE à mettre en œuvre le plan d'actions en faveur de la biodiversité annexé à cette délibération.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à solliciter toute subvention auprès de la Région pour les projets mettant en évidence un intérêt écologique.

ARTICLE 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de la présente Charte.

ARTICLE 5 : DIT que les recettes en résultant seront constatées au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

RECU EN PREFECTURE

LE 22 JUIN 2016

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 17 JUIN 2016